

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH – M. LEYDINGER – Mme TOUSCH –
Mme VIGOUROUX – M. POLLRATZKY – M. BLUM – Mme SAUNIER –
M. CAVATZ – Mme QUINTUS – M. LINDEN – Mme KARST – M. SEILER
– Mme BARDA

Absents :

Procurations : M. KELLER à Mme TOUSCH

006-2014 : Compte administratif et de gestion

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013
Budget COMMUNE

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2013 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-144.022,94 €	-107.261,62 €	-27.747,19 € +69.231,00 €	-209.800,75 €
FONCTIONNEMENT	449.411 ,30 €	134.176,50 €		583.587,80 €

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2013 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	583.587,80 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	209.800,75 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	373.787,05 €
Total affecté au c/1068	209.800,75 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002)	

006-2014-2 : Compte administratif et de gestion

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013
 Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2013 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	219.651,27 €	31.818,03 €	10.000,00 €	241.469,30 €
FONCTIONNEMENT	19.646,30 €	-16.689,23 €	0	2.957,07 €

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2013 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	2.957,07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2.957,07 €
Total affecté au c/1068	0
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002)	

006-2014-3 : Compte administratif et de gestion

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013
 Budget CENTRE DE PLEIN AIR

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2013 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	329.696,57 €	-73.978,41 €	54.000,00 €	255.718,16 €
FONCTIONNEMENT	37.542,84 €	15.550,56 €		53.093,40 €

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2013 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	53.093,40 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	53.093,40 € 0
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002)	

007-2014 : Redevance à titre variable du Centre de Plein Air

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une redevance à titre variable est versée tous les ans par le Centre de Plein Air à la commune.

Cette redevance a été fixée à 15% de l'ensemble des recettes de la section de fonctionnement par délibération du Conseil Municipale le 08 octobre 1982. Elle est versée en compensation de l'utilisation à titre gracieux des terrains communaux sur lesquels est implanté le Centre de Plein Air.

Le Conseil Municipal, considérant les projets de restructuration du Centre de Plein Air et dans l'attente d'un classement (baisse de la TVA de 20% à 10%), décide, à l'unanimité :

- De porter la redevance de 15% à 10% dès 2014,
- De revoir le taux dès que cela s'avèrera nécessaire.

008-2014 : Budget primitif 2014 et taxes directes locales

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2014 qui se décompose comme suit :

COMMUNE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section d'investissement :</i>	526.829,75 dont	526.829,75 251.284,56 (déficit reporté)
<i>Section de fonctionnement :</i>	1.089.067,05 dont	1.089.067,05 373.787,05 (excédent reporté)

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

ASSAINISSEMENT

<i>Section d'investissement :</i>	303.024,98 dont	303.024,98 251.469,30 (excédent reporté)
<i>Section de fonctionnement :</i>	92.383,54 dont	92.383,54 2.957,07 (excédent reporté)

CENTRE DE PLEIN-AIR

<i>Section d'investissement :</i>	301.955,83 dont	301.955,83 255.718,16 (excédent reporté)
<i>Section de fonctionnement :</i>	432.087,78 dont	432.087,78 53.093,40 (excédent reporté)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les budgets 2014 de la commune, du service assainissement et du Centre de Plein Air et les taux des 4 taxes lesquels restent inchangés par rapport à 2013, soit TH 16,35%, FB 7,91%, FNB 35,87%, CFE 19,17%.

009-2014: Subvention – amende de police

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à la création d'un parc de stationnement rue St Jean, pour un montant total estimé à 86.700,00 € TTC.

Considérant la nécessité de ces aménagements, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- L'aménagement tel que proposé
- D'inscrire la dépense au budget 2014
- De demander les subventions correspondantes
- Autorise le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

010-2014 : Révision du P.O.S. et transformation en P.L.U.

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 25.09.1979, révisé le 08.09.1995 et modifié quatre fois, le 08.04.1983, le 10.07.2001, le 29.03.2004 et le 22.06.2010, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune pour les raisons suivantes :

- Le contrôle législatif en vigueur a considérablement changé (loi SRU) et il faut se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

l'arrondissement de SARREGUEMINES, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 23 janvier 2014.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager une révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONSIDERANT

- le POS tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25.09.1979
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1 de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du POS conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 de définir les objectifs poursuivis :
 - Au niveau habitat, urbanisation :
 - o Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune et son étalement,
 - o Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement
 - o Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire
 - Au niveau environnement, cadre de vie, développement durable :
 - o Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles
 - o Préserver l'activité agricole
 - o Concourir à un développement de la commune respectueux de l'environnement et du cadre de vie
 - o Respecter les objectifs du développement durable.
- 3 pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de REMERING LES PUTTELANGE, les associations locales et les autres personnes concernées par
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
 - réunion publique,

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

- bulletin municipal,
 - site internet de la commune,
- 4 que la révision du POS sera élaborée, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
 - 5 que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du POS, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
 - 6 que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du POS ;
 - 7 que le Conseil Général sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
 - 8 de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la révision du POS ;
 - 9 de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS ;
 - 10 de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
 - 11 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS sont inscrits au budget de l'exercice considéré en section investissement, compte 202.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

011-2014 : ONF – Travaux sylvicoles

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux sylvicoles 2014 en forêt communale, se montant à 4.079,50 € HT, comprenant le cloisonnement d'exploitation ainsi que les travaux préalables à la régénération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux sylvicoles 2014 proposé par l'ONF,
- retient le devis pour travaux sylvicoles réalisés par le biais de l'Office Entrepreneur de Travaux (OET) tel que présenté, pour un montant de 4.079,50 € HT
- s'engage à inscrire la dépense au budget communal
- autorise la Maire à signer le devis ainsi que toute pièce s'y rapportant.

012-2014 : Création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2 e classe à temps complet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE – à l'unanimité:

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

013-2014 : Commune touristique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

Vu la dotation globale de fonctionnement perçue par la commune de REMERING LES PUTTELANGE comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L 2334-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014 classant l'office de tourisme de Sarreguemines promouvant la commune de REMERING LES PUTTELANGE en catégorie 1 pour une durée de 5 ans,

DELIBERE :

. Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

014-2014 : Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Décision concernant la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur les immeubles :

Section 22 n° 301

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

Séance du 10 avril 2014

Délibérations

006-2014	Compte administratif et de gestion
007-2014	Redevance à titre variable du Centre de Plein Air
008-2014	Budget primitif 2014 et taxes directes locales
009-2014	Subvention – amende de police
010-2014	Révision du P.O.S. et transformation en P.L.U.
011-2014	ONF – Travaux sylvicoles
012-2014	Création de poste
013-2014	Commune touristique
014-2014	Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Christophe LEYDINGER	
Laurent KELLER	Procuration à Chantal TOUSCH
Chantal TOUSCH	

*Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal*

Séance du JEUDI 10 AVRIL 2014

Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	
Dijana QUINTUS	
Jean-Jacques LINDEN	
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	
Caroline BARDA	